PREVENTION

Tout comprendre en 5 min !

Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret n°85-603 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi que la médecine professionnelle et préventive
- Arrêté du 29 janvier 2015

ROLE ET MISSIONS DE L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Rôle et missions générales

L'ACFI est un acteur de prévention à part entière qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail. Ses missions sont complémentaires à celles des autres acteurs de prévention (assistants/conseillers de prévention, médecins de prévention, infirmières en santé au travail, membres de la FSSSCT ou à défaut du CST).

L'ACFI, professionnel de la prévention, intervient au sein de la collectivité pour :

- **Contrôler les conditions d'application** de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- **Proposer** à l'Autorité Territoriale, **toute mesure** qui lui paraît d**e nature à améliorer la santé et la sécurité** du travail et la prévention des risques professionnels,
- **Donner un avis** sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- **Assister,** avec voix consultative, aux réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut du Comité Social Territorial (CST),
- **Apporter un avis**, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et la FSSSCT ou à défaut le CST **dans la résolution d'un danger grave et imminent.**

Dans le cadre de sa mission l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

Service prévention et inspection
prevention.inspection@cdg45.fr

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

18/08/2023

PROFIL DE L'ACFI

Sa désignation

L'autorité territoriale peut :

- soit désigner un agent de la collectivité,
- soit passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI ne peut être ni un élu, ni un assistant/conseiller de prévention

Sa formation

Ingénieur ou technicien, l'ACFI est un spécialiste en matière de santé et de sécurité. En sus de sa formation initiale de préventeur, il doit suivre une formation qualifiante de 16 jours, dispensée par les Instituts Nationaux Spécialisés d'études territoriales (INSET).

MISE A DISPOSITION D'UN ACFI PAR LE CDG45

Le CDG45 vous accompagne

Depuis 2008, le Centre de Gestion du Loiret propose aux collectivités et établissements publics du Loiret affiliés ou non la mise à disposition de tel agent.

RETROUVER NOS MODALITES D'INTERVENTION
SUR NOTRE SITE INTERNET.

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour